



ASSOCIATION DE GESTION ET D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS

## **Appel à Projets 2018 n°6**

### **PLIE du Grand Périgueux**

*Demande de subvention du Fonds Social Européen*  
**3 juillet 2018**

**Clôture de l'Appel à Projets : 30 octobre 2018**



## TABLE DES MATIERES

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE .....	3
CADRE D'INTERVENTION .....	3
PRESENTATION DE L'AGAPE .....	5
MODALITES DE SELECTION .....	5
MODALITES DE DEPOT .....	5
LE PLIE DU GRAND PERIGUEUX .....	7
FICHE OPERATION n° P 1 « Accueil, orientation, accompagnement des participants PLIE + 30 ans ».....	17
FICHE OPERATION n° P 2 «Accueil, orientation, accompagnement des participants PLIE - 30 ans ».....	22
FICHE OPERATION n° P 3 « Mises en situation de travail ».....	27
FICHE OPERATION n° P 4 « Chargé(e) de relations entreprises ».....	30
FICHE OPERATION n° P 5 « Facilitateur / facilitatrice clauses d'insertion » .....	32
FICHE OPERATION n° P 6 « Animation, coordination et ingénierie du PLIE » .....	35
ANNEXES .....	38

# PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE

---

Les Fonds structurels Européens participent au financement des politiques territoriales. Leur utilisation est confiée à des autorités de gestion nationales ou régionales qui en délèguent tout ou partie à des Organismes Intermédiaires.

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 et l'Organisme Intermédiaire AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens) est accréditée par l'Etat pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de sa délégation, l'AGAPE intervient dans le cofinancement FSE des opérations de l'Axe 3 du PON FSE pour les plans d'actions sur les territoires :

- du PLIE de l'agenais
- du PLIE de Bordeaux
- du PLIE Espace Technowest
- du PLIE du Grand Périgueux
- du PLIE du Haut Périgord
- du PLIE Portes du Sud
- du PLIE des Sources

## CADRE D'INTERVENTION

---

### Cadre juridique national

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

*« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.*

*Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner de projets éligibles au FSE.*

*Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. »*

### Cadre juridique européen

Cet appel à projets rentre dans le cadre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020.

Il se décline comme suit :

- ▶ Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- ▶ Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Et s'articule autour de 3 Objectifs Spécifiques (O.S) complémentaires :

- ▶ **O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**
  - **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées** dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi
  - **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours** d'accompagnement :
    - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes
    - en activant si nécessaire l'offre de formation
  - **Améliorer la couverture territoriale** de l'offre d'insertion.
- ▶ **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**
  - **Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi** des personnes très éloignées de l'emploi
  - **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement**
    - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
    - en activant si nécessaire l'offre de formation
- ▶ **O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**
  - Créer les conditions d'une **animation renouvelée de l'offre d'insertion**
  - **Augmenter le nombre d'accords territoriaux** de coordination de l'offre d'insertion
  - **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion** dans les territoires.
  - **Développer l'Economie Sociale et Solidaire**

## PRESENTATION DE L'AGAPE

L'organisme intermédiaire structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

L'AGAPE, qui regroupe l'UGBPA et PGFE Interplie, a le statut d'organisme intermédiaire, sous réserve de conventionnement de subvention globale avec l'autorité de gestion déléguée, pour la gestion des crédits FSE au titre des PLIE suivants :

- PLIE de l'agenais (<http://www.agglo-agen.net/-Plan-Local-pour-l-Insertion-et-l->)
- PLIE de Bordeaux (<https://www.maison-emploi-bordeaux.fr/>)
- PLIE Espace Technowest (<http://www.adsi-technowest.fr/>)

- PLIE du Grand Périgueux (<https://www.mde-grandperigueux.fr> )
- PLIE du Haut Périgord (<http://www.interplie.eu/qui-sommes-nous.html>)
- PLIE Portes du Sud ( [www.plie-portesdusud.org](http://www.plie-portesdusud.org) )
- PLIE des Sources ( [www.pliedessources.fr](http://www.pliedessources.fr) )

Le comité de pilotage de chaque PLIE détermine les objectifs stratégiques dans son protocole d'accord et son plan d'actions. Il élabore l'appel à projets et peut sélectionner les opérations. L'AGAPE diffuse l'appel à projet et le Conseil d'Administration de l'AGAPE est le seul à pouvoir attribuer une subvention du Fonds Social Européen, dans le respect des réglementations communautaires et nationales.

## MODALITES DE SELECTION

---

L'analyse des projets se fera au regard de critères communs de sélection, à savoir :

- Capacité à répondre aux objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020 et de leurs éventuelles déclinaisons par PLIE
- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération tel que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables
- Capacité financière à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE
- Capacité à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, développement durable (sur le volet environnemental)

Seront privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée » au regard des dispositifs relevant du droit commun et répondant aux critères suivants :

- La logique de projet
- L'effet levier du projet
- La simplicité de mise en œuvre.

Les opérations innovantes seront privilégiées afin de moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

## MODALITES DE DEPOT

---

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Les réponses à l'Appel à projets doivent être déposées sur le site « Ma démarche FSE » à compter de la diffusion du présent Appel à Projets et **au plus tard pour le 30/10/2018.**

A titre indicatif, la présentation des dossiers aux instances de programmation de l'AGAPE se fera selon le planning prévisionnel suivant :

Instance de programmation prévue	Date souhaitée dépôt dossier
S 39 – fin septembre	28 juillet
S 50 – mi-décembre	30 octobre

*Les dates d'instances sont données à titre indicatif.*

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs.

# LE PLIE DU GRAND PERIGUEUX



Ces projets sont cofinancés par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel régional « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

## PRESENTATION DU PLIE DU GRAND PERIGUEUX

### CONTEXTE :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Périgueux a été créé en 1996 par l'Etat et les collectivités territoriales de la ville de Périgueux et de l'Agglomération, depuis 2007, le PLIE est porté par l'association Maison de l'Emploi du Grand Périgueux.

Il est présidé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

*Le PLIE constitue « (...) un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et les Services Publics de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organisme socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...)»* Circulaire DGEFP 99/40 en date du 21 décembre 1999.

La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...), avec un accompagnement très renforcé des bénéficiaires. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs. Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs.

### LE CADRE DE REFERENCE DES PLIE

Le cadre de référence s'articule autour des textes officiels suivants :

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a inscrit les PLIE dans le Code du Travail : « Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans. » (Article L 5131-2).

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 précise que :

*« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.*

*Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner de projets éligibles au FSE. Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées.*

*«Les PLIE bénéficient, en application du Protocole conclu avec les collectivités publiques à l'origine de leur création, de financements dédiés aux missions de service public qui leur sont confiées en application de*

*l'article L. 5131-2 du code du travail. Ce mandat de service public fait des PLIE des Services d'intérêt économique général (SIEG) soumis en matière d'aide d'Etat à la réglementation communautaire relative aux compensations de missions d'intérêt général. Les modes d'allocation des différents financements (FSE et missions de service public) doivent permettre les contrôles respectifs du FSE et des financements des collectivités attribués à l'activité de service public du PLIE ; ces dernières doivent pouvoir contrôler l'adéquation des financements dédiés aux missions confiées aux PLIE et notamment l'absence de surcompensation des charges de service public. »*

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS EMPLOI/INSERTION DU TERRITOIRE

La mise en œuvre du plan d'action du PLIE intègre une concertation étroite entre le PLIE et les différents acteurs du territoire afin de respecter le principe d'additionnalité des dépenses publiques et des subventions communautaires ainsi que celui de la cohérence technique de ces interventions.

L'intervention du PLIE s'inscrit en complémentarité avec notamment :

### - **Pôle emploi**

Une convention entre le PLIE et Pôle Emploi pourra viser à renforcer le partenariat entre les agences locales et le PLIE. Celui-ci est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantira la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie de Pôle Emploi.

### - **La Région Nouvelle Aquitaine**

Les agents territorialisés du Pôle Formation Professionnelle et Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE travailleront en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'Agglomération, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Ce diagnostic sera en lien direct avec les projets structurants à développer sur le territoire. Le PLIE, en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation, s'engage dans le cadre de la « démarche qualité de la prescription » à organiser et à assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.

Les agents territorialisés du Pôle Formation Professionnelle et Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle en lien avec les besoins des publics et du territoire.

### - **Le Conseil Départemental de la Dordogne**

Le PLIE et le Conseil Départemental collaborent dans le cadre de la mise en place de du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015-2018 et de ses avenants entre le Département de la Dordogne, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Pôle emploi, la CAF, la MSA, l'UDCCAS, le PLIE du Haut Périgord et le PLIE du Grand Périgueux. A ce titre, l'enveloppe départementale FSE est répartie entre les PLIE et le Conseil Départemental et selon les modalités de leurs interventions respectives sur le territoire de l'Agglomération du Grand Périgueux et le reste du département. L'intervention sur le territoire entre le PLIE et le Conseil Départemental se fera en coordination dans un souci de complémentarité de l'offre, selon les objectifs de chaque dispositif, notamment l'articulation de l'accompagnement social et professionnel. Dans un second temps, les travailleurs sociaux des Unités Territoriales du territoire du PLIE pourront orienter les bénéficiaires du RSA vers l'accompagnement renforcé et individualisé à l'emploi du PLIE au titre de prescripteur et dans le cadre d'un parcours d'insertion global. A ce titre, une concertation permanente entre le PLIE et le Conseil Départemental est en place au travers de relations régulières avec les UT et les CMS du territoire.

### - **La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et les communes adhérentes**

La MDE, et par conséquent le PLIE, est présidée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le PLIE travaillant en synergie avec les différents élus en charge de l'emploi et de l'insertion, les différents CCAS et centres sociaux communaux.

Il travaille aussi en collaboration avec ses services Développement économique et Politique de la Ville.

Le PLIE intervient de plus fortement dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

#### - La Mission Locale du Grand Périgueux

Le PLIE interviendra en étroite complémentarité et partenariat avec la Mission Locale du Grand Périgueux, tant sur le plan de l'articulation des dispositifs d'accompagnement en fonction de l'âge, que sur le plan de l'ingénierie de parcours.

#### - Tous les acteurs intervenant dans le champ de l'insertion et l'emploi

#### - Tous les acteurs du monde économique (entreprises, chambres consulaires,...)

#### - Les Contrats de Ville.

## LE PROTOCOLE 2015/2021 DU PLIE DU GRAND PERIGUEUX

Le Protocole d'accord du PLIE 2015/2019 et son avenant 1 du Grand Périgueux le prolongeant jusqu'en 2021, après avoir été amendés et puis validés par son comité de pilotage du PLIE, ont été signés par le Préfet de la Dordogne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, la Direction Départementale de Pôle emploi et le Président (ou Président délégué) de la MDE.

### OBJECTIFS DU PROTOCOLE

Le Protocole fixe les objectifs du PLIE du Grand Périgueux :

- OBJECTIFS QUANTITATIFS (sur les 6 années du PON) :
  - ⇒ Accompagner **900 personnes** en difficulté d'insertion professionnelle
  - ⇒ **360** sorties positives : 303 participants en emploi et 57 en formation.

Les critères de sortie sont précisés par le Protocole d'Accord du PLIE.

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra les faire évoluer lors de la programmation.

TYPES DE SORTIES	DUREE HEBDO MINI.	PERIODE DE VALIDATION
<b>SORTIES EMPLOI-FORMATION-CREATION</b>		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD ≥6 mois (dont alternance)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus chez le même employeur
CTT ≥6 mois en intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois dans la même agence sur les 12 derniers mois
Contrats successifs (CDI CDD CTT)	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines ou 1200 h sur 12 mois (dont intérim, CESU)
Contrats aidés / mesures aidées en IAE	20 heures	39 semaines ou 1200 h sur période de 12 mois
Contrats en ETI	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines ou 1200 h sur période de 12 mois
Contrats aidés / mesures aidées hors IAE	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines ou 1200 h sur période de 12 mois
Création d'entreprises	-	6 mois d'inscription RCS
Formation qualif. en lien avec le projet pro.	-	Fin ou après 6 mois pour les formations longues
<b>SORTIES AUTRES</b>		
SORTIES ADMINISTRATIVES		
Déménagement / décès	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération ≥ 3 mois
Maternité	-	Si non volonté de reprise d'activité post congé maternité
SORTIES NEGATIVES		
Abandon de parcours participant (démission)	-	-
Non-respect du contrat d'engagement	-	-
<b>SUSPENSION / VEILLE DE PARCOURS</b>		
Santé / Problèmes familiaux		3 mois renouvelables
Incarcération		Durée d'incarcération ≤ 3 mois

#### • OBJECTIFS QUALITATIFS :

- Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnel (parcours individualisé et personnalisé avec un accompagnement très renforcé)
- Animer les partenariats
- Mettre en œuvre une ingénierie pour ses publics

- Animer les relations avec les acteurs économiques
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur le PLIE

## LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU PLIE

Pour l'année 2018, le PLIE du Grand Périgueux intervient sur la **Communauté d'agglomération du Grand Périgueux**, signataire de son Protocole et financeur du PLIE.

Son territoire d'intervention pourra évoluer en cours d'année selon les communes adhérentes au Grand Périgueux ou par simple avenant à son Protocole d'accord et par avenants aux conventions avec les bénéficiaires dans le cas d'une extension à un nouveau territoire hors-Grand Périgueux.

## LE PUBLIC CIBLE DU PLIE

Le public cible du PLIE est celui désigné par le Programme Opérationnel National FSE :

*« Toutes personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs faire de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap.... Les personnes bénéficiaires de minimas sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi »*

Néanmoins, le Comité de Pilotage du PLIE peut décider de prioriser certains publics, en fonction de leurs besoins ou d'une utilisation optimum de l'offre de services du PLIE et de l'effet levier du FSE.

On notera par exemple comme groupes cibles :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée
- Les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA / ASS)
- Les personnes issues des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville 2015-2020
- Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au niveau V (CAP-BEP)
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (non accompagnés par la Mission Locale)
- Les travailleurs handicapés (non accompagnés par CAP EMPLOI)
- Les réfugiés et demandeurs d'asile
- Les femmes en situation de monoparentalité et/ou en reconversion professionnelle,
- Les personnes rencontrant des difficultés importantes dans leur accès à l'emploi nécessitant un accompagnement spécifique et adapté.

Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi,
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion,
- Que les difficultés périphériques de retour à l'emploi leurs permettent néanmoins de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle et d'être acteur de leur parcours,
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE,
- Que leurs orientations aient été validé en commission d'accès et de suivi PLIE.

Prise en compte des principes horizontaux FSE :

- Développement durable
- Égalité des chances et non-discrimination
- Égalité entre les hommes et les femmes

## LES MODALITES D'INTEGRATION

Il convient de distinguer 2 types de public :

Les participants ayant besoin de retravailler globalement une insertion professionnelle nécessitant une suite d'étapes et un accompagnement individualisé et renforcé permettant d'organiser le parcours. Les participants dont le projet est défini mais ayant des difficultés dans leur accès à l'emploi et ayant besoin d'opérations ciblées permettant d'accélérer leur insertion professionnelle. Pour ces 2 typologies, 2 modalités d'intégration distinctes sont définies :

### **Intégration sur l'axe d'intervention 1 : Accueil, orientation, accompagnement des participants du PLIE**

Elle vise les participants ayant besoin de retravailler globalement une insertion professionnelle nécessitant une suite d'étapes et un accompagnement individualisé et renforcé permettant d'organiser le parcours.

Le PLIE s'appuie sur un réseau de prescripteurs formé notamment de :

- Pôle emploi
- Du Conseil Départemental
- Des mairies, de leurs CCAS et de leurs centres sociaux
- Des CHRS
- Des SIAE
- Les Missions Locales
- Les Maisons de l'emploi ou autres PLIE

Ce réseau peut être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et de l'opportunité pour les demandeurs d'emploi du territoire.

Les prescripteurs du PLIE adressent au PLIE une fiche de prescription dans laquelle sont mentionnées des informations concernant la situation de la personne.

Le PLIE assurera un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et la motivation des participants à intégrer un accompagnement renforcé.

Les prescriptions validées sont examinées lors des commissions d'accès et de suivi PLIE, réunies et animées régulièrement par l'équipe d'animation du PLIE.

Cette commission réunie tous les prescripteurs du PLIE, les accompagnateurs emploi, les référents d'étape selon l'opportunité et l'équipe d'animation.

Elle a aussi pour but de suivre les parcours et de valider les sorties du dispositif.

Lors de celle-ci, les nouveaux participants sont affectés aux différents accompagnateurs emploi par l'équipe d'animation selon différents critères internes : localisation, accompagnement spécifique, volume de participants en accompagnement...

Le PLIE assure la remontée de l'information sur l'intégration ou non de la personne auprès du prescripteur s'il n'était pas présent à la commission.

L'intégration au PLIE se matérialisera ensuite par la signature d'un contrat d'engagement réciproque avec le participant lors du premier entretien et par la réponse au « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ».

Un logiciel de suivi de parcours permet la traçabilité du participant dès son intégration validée au PLIE.

### **Intégration sur les autres axes d'intervention**

Elle vise les participants dont le projet est défini mais ayant des difficultés dans leur accès à l'emploi et ayant besoin d'opérations ciblées permettant d'accélérer leur insertion professionnelle.

Le PLIE s'appuiera là-aussi sur le réseau de prescripteurs énoncé page 18.

Ce réseau pourra être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et de l'opportunité pour les demandeurs d'emploi du territoire.

Il pourra aussi détecter des demandeurs d'emploi qui l'auront sollicité du fait des actions de promotion et de communication sur le territoire.

Ces personnes, à la différence de la première typologie, ne nécessitent pas un parcours d'accompagnement complet, avec l'affectation d'un accompagnateur emploi PLIE dédié, mais plus d'étapes de parcours choisies et adaptées à leurs problématiques d'accès à l'emploi.

Le suivi sera pris en charge par un référent d'étape, et non un accompagnateur emploi PLIE, qui accompagnera le participant dans son / ses étapes de parcours.

Ce suivi comportera des contacts physiques ou à distance qui devront être justifiés par des émargements et des pièces qualitatives.

En se fondant sur les orientations des partenaires, sur les échanges avec les personnes désireuses d'intégrer une opération du PLIE et des avis des référents d'étapes PLIE, l'équipe d'animation validera les intégrations sur ces opérations du PLIE (hors axe d'intervention 1). Le passage en commission d'accès et de suivi ne sera dans ce cas pas nécessaire, cette instance visant à coordonner avec l'ensemble des partenaires un parcours d'insertion professionnelle global nécessitant une suite d'étapes et à avoir un regard croisé sur les différentes problématiques de la personne.

L'intégration au PLIE se matérialisera par la signature d'un contrat d'engagement réciproque par le participant, le référent d'étape et l'équipe d'animation du PLIE et par la réponse au « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ».

Ces participants, qui devront correspondre au public ciblé exposé page 4, pourront intégrer le plan d'actions du PLIE et pourront bénéficier de son appui sur une ou plusieurs thématiques, déconnectées de son axe d'intégration 1 d'accompagnement renforcé et donc de sa procédure particulière d'intégration.

**Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer des modalités d'intégration.**

## FONCTIONNEMENT DU PLIE

Les participants du PLIE du Grand Périgueux font l'objet prioritairement d'un accompagnement renforcé et individualisé par les accompagnateurs, interlocuteurs privilégiés, tout au long de leurs parcours d'insertion professionnelle.

Ils pourront être en contact avec d'autres techniciens en fonction du plan d'actions annuel du PLIE et des nécessités de leurs parcours. (Ex : chargé(e) de relations entreprises, facilitateur/trice clauses d'insertion, etc...).

Certains participants pourront intégrer le dispositif PLIE sur certaines opérations en fonction d'un besoin spécifique. Ils seront dès lors accompagnés par un référent d'étape pour un suivi différent de celui proposé par les accompagnateurs emploi.

Pour être retenus au titre de la programmation du PLIE, ces autres opérations doivent concourir à la constitution d'un parcours d'insertion professionnelle qu'il soit globale ou répondant à un besoin spécifique des participants en terme d'étape contribuant à une insertion professionnelle durable.

## PRINCIPES GENERAUX :

### ✓ **Complémentarité**

Son action est complémentaire à l'offre d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi des structures classiques. Il vise à acheminer les participants dans un parcours d'insertion débouchant sur un emploi.

### ✓ **Individualisation et adaptabilité**

Le PLIE propose et organise des parcours individualisés et adaptés aux besoins de chaque participant. Ces parcours sont construits étape par étape, par différents partenaires travaillant en réseau, et proposant chacun des solutions pour répondre à une partie des difficultés rencontrées par le participant.

### ✓ **Coordination et mobilisation**

Le PLIE fait le lien entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi sur le territoire, notamment avec les services du Conseil Départemental, chef de file de l'inclusion, dans le cadre du PTI. Cette mise en synergie des moyens doit permettre d'optimiser les réponses apportées aux publics. Le PLIE constitue un lieu d'échange et de réflexion commune et se donne pour objectifs une meilleure lisibilité du rôle de chacun et une meilleure ventilation des publics. Il intervient pour impulser de nouvelles actions ou accompagner les actions existantes auprès des opérateurs locaux.

### ✓ **Partenariat et développement local**

Le PLIE associe la sphère économique à la définition de ses orientations et stratégies. Les réponses apportées par le PLIE en matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi sont indissociables et doivent s'adapter aux besoins de main d'œuvre des entreprises et de développement du territoire. Le PLIE donc doit permettre de proposer un retour à l'emploi des personnes tout en répondant à la demande des entreprises locales.

## LES INSTANCES DECISIONNELLES :

### **Le Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi**

Il a une fonction de pilotage stratégique, juridique et financier de la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux, structure porteuse du PLIE. C'est l'instance délibérante qui définit les orientations à donner. Il vote le budget de la Maison de l'Emploi et donc du PLIE.

### **Le Comité de Pilotage du PLIE**

Il a une fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif. Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des publics cibles du territoire.

Il est présidé par le représentant de l'Etat et le Président de la Maison de l'Emploi ou son représentant.

Cette instance :

- Définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE ;
- Fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation ;
- Valide le protocole d'accord et ses évolutions;
- Valide les appels à projets annuels ;
- Sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- Propose à l'instance de programmation de l'OI une sélection des opérations à programmer ;
- Valide le plan de financement global et annuel ;
- Veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la réalisation de la programmation ;
- Suit la mise en œuvre, organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif

### **Le Conseil d'Administration de l'AGAPE**

Suite à l'instruction n°2009-22 de la DGEFP qui invitait les PLIE à s'engager dans « une démarche de mutualisation des moyens de gestion, avec pour but la réduction « au moins dans la proportion des deux tiers du nombre de PLIE conventionnées en qualité d'organisme intermédiaire (OI), et ce dès l'année 2010 », les 3 PLIE de Bordeaux, Périgueux, Agen ont choisi de mutualiser leurs missions d'instruction administrative, de gestion financière et de contrôles inhérents à la gestion des fonds FSE eu sein d'un OI commun dénommé UGBPA : Unité de Gestion FSE Bordeaux, Périgueux, Agen.

Depuis l'assemblée générale constitutive du 7 novembre 2017, l'association AGAPE a vu le jour, regroupant les 2 membres UGBPA et PGFE INTERPLIE (PLIE Espace Technowest, PLIE du Haut Périgord, PLIE des Sources et PLIE Portes du Sud) au sein d'un nouvel OI commun. UGBPA et PGFE INTERPLIE poursuivront leurs activités respectives au regard de la programmation précédente.

Le Conseil d'Administration de l'AGAPE est désormais le seul organe ayant la capacité d'inscrire des crédits du Fonds Social Européen en financement des opérations réalisées dans le cadre du PLIE.

Il est garant du respect de la réglementation et c'est sous son autorité que sont réalisées :

- La diffusion des appels à projets ;
- L'instruction des dossiers de demande de subvention ;
- Le conventionnement ;
- Le suivi et le contrôle des opérations ;
- Le remboursement de la dotation communautaire aux bénéficiaires.

AGAPE a également une mission d'animation et d'accompagnement territorial auprès des porteurs de projets.

## LES INSTANCES ORGANISATIONNELLES :

### **La structure d'animation du PLIE**

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse du PLIE et de son directeur.

Les missions qui lui sont confiées sont déclinées de la manière suivante :

- Direction du dispositif
  - Pilotage opérationnel du programme,
  - Animation du réseau des bénéficiaires,
  - Articulation des moyens,
  - Suivi de l'exécution,
  - Animation du partenariat,
  - Communication.
- Coordination et gestion des parcours :
  - Gestion des participants,
  - Coordination des accompagnateurs emploi de parcours,
  - Gestion des entrées et des sorties.
- Ingénierie financière et de projet
- Suivi des conventions, des bénéficiaires et des opérateurs divers

La structure d'animation s'inscrit dans l'Objectif Spécifique 3 du PON : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

### **Le comité opérationnel du PLIE :**

Le comité opérationnel regroupe les membres de la structure d'animation et les partenaires du PLIE afin, en fonction des diagnostics de territoire et des axes d'intervention fixés par le Comité de Pilotage, de concevoir et de mettre en œuvre le plan d'actions.

### **La commission d'accès et de suivi PLIE :**

Cette commission fixe les modalités d'intégration, de sortie et de veille de parcours des participants du dispositif. Elle regroupe les professionnels « intimement » liés au parcours d'insertion des personnes (prescripteurs, accompagnateurs emploi, chargé de relations entreprises...). Elle est saisie pour valider/invalider les intégrations/sorties de certains participants et assurer des échanges sur les parcours des participants.

Elle se réunit sur un rythme d'une demi-journée toutes les 3 semaines en moyenne.

### **La commission de coordination de parcours :**

Cette commission regroupe les différents accompagnateurs emploi des différents bénéficiaires et les représentants de l'équipe d'animation en charge de la coordination de parcours de participants. Elle a pour but d'échanger sur les différentes situations, les points de blocage ou les solutions trouvées permettant de faire progresser le parcours d'insertion dans l'emploi.

## **LA GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020**

Les actions du PLIE du Grand Périgueux sont cofinancées par le Fonds Social Européen et ses partenaires, publics ou privés.

Les crédits du FSE sont gérés, pour le compte du PLIE du Grand Périgueux, par l'AGAPE à partir de 2018, l'UGBPA poursuivant ses activités au regard de la programmation précédente.

Le Comité de Pilotage de chaque PLIE membre détermine les objectifs stratégiques dans son protocole d'accord et son plan d'actions. Il élabore l'appel à projets et sélectionne les opérations.

L'AGAPE diffuse l'appel à projets et programme les opérations sélectionnées par le Comité de Pilotage au sens du FSE.

Les actions cofinancées dans le cadre du PLIE du Grand Périgueux doivent répondre aux principes suivants :

- L'éligibilité des actions et des publics,
- La justification des dépenses réelles encourues,
- La communication sur la participation du Fonds Social Européen,
- La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La participation du Fonds Social Européen viendra en remboursement des dépenses éligibles réellement supportées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération conventionnée au profit des participants au PLIE du Grand Périgueux, déduction faite des cofinancements obtenus pour sa mise en œuvre.

Tout acompte ou versement de solde ne pourra se faire qu'après Contrôle de Service Fait établi sur la base d'un bilan d'exécution réalisé par le bénéficiaire.

## PRESENTATION DES AXES STRATEGIQUES 2018

Le PLIE du Grand Périgueux, en respect du principe de concentration, mobilise et s'appuie sur les dispositifs de droit commun développés par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Dordogne dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.

Il utilise des moyens financiers supplémentaires accordés notamment par le FSE.

Par conséquent, les orientations du PLIE pour la programmation 2018 s'inscrivent dans le cadre du nouveau Programme Opérationnel National pour l'emploi et l'inclusion FSE 2014-2020 notamment dans son objectif thématique 9 "*Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination*", décrit dans l'axe prioritaire 3 "*Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion*".

Tous les bénéficiaires retenus dans le cadre de l'appel à projets du PLIE du Grand Périgueux s'associent aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du Protocole sur les 6 années du PON :

- Accompagner 900 personnes en difficulté d'insertion professionnelle.
- 360 sorties emploi, formation, création (**303 participants en emploi et 57 en formation**).

Le PLIE, dans le cadre d'une gestion de parcours individualisés, s'attache à :

- La construction de projets professionnels et la gestion des parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé ;
- L'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique, la formation... ;
- La conception et le suivi du partenariat local ;
- L'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des participants ;
- Le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

De ce constat, des axes stratégiques ont été déclinés par le Comité de Pilotage du PLIE en une programmation opérationnelle par axe :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- Axe 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- Axe 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Puis, ces axes ont été précisés et re-déclinés en axes d'intervention :

**Axe 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.**

- Axe d'intervention 1 : Accueil, orientation, accompagnement des participants PLIE
- Axe d'intervention 2 : Mises en situations professionnelles (y compris IAE)
- Axe d'intervention 3 : Formation et aides individuelles
- Axe d'intervention 4 : Mobilisation vers l'emploi

## **Axe 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion**

- Axe d'intervention 5 : Accès et maintien dans l'emploi (relations entreprises)
- Axe d'intervention 6 : Clauses d'insertion

## **Axe 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire**

- Axe d'intervention 7 : Coordination, ingénierie et animation territoriale
- Axe d'intervention 8 : Soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS
- Axe d'intervention 9 : Professionnalisation des techniciens PLIE

### **TYPES D'OPERATION ELIGIBLES :**

- Les opérations d'assistance aux personnes

Ce sont des opérations prenant en charge directement des participants du PLIE.

Il s'agit d'actions pour lesquelles les participants sont identifiés nominativement.

- Les opérations de soutien aux structures

Ces opérations abordent des thématiques spécifiques à destination des publics en insertion professionnelle du territoire. Les participants ne sont pas dénombrables, mais l'opération les concerne indirectement : analyse des besoins, mise en réseau des partenaires, réalisation d'étude, ingénierie de formation...

Les opérations pourront contenir être composées de plusieurs actions mêlant des actions de soutien aux personnes et de soutien aux structures.

**Les projets proposés devront s'intégrer dans l'une des fiches opérations du PLIE tenant lieu d'appel à projets.**



## FICHE OPERATION n° P 1

« **Accueil, orientation, accompagnement des participants PLIE + 30 ans** »

### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

#### Au regard du PON :

**O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

#### Au regard du Protocole d'Accord :

#### **Axe d'intervention 1 : Accueil, orientation, accompagnement des participants du PLIE**

La vocation du PLIE du Grand Périgueux à accueillir les personnes présentant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi, nécessite de mettre en place des actions particulières d'accompagnement professionnel.

Le Protocole du PLIE du Grand Périgueux souhaite travailler sur la proximité des publics dans le cadre de leur accompagnement PLIE.

Dans le cadre d'un accompagnement individualisé, l'accompagnateur emploi est le garant de la cohérence du parcours d'insertion professionnelle, depuis l'entrée dans le PLIE jusqu'au maintien en emploi durable, en formation qualifiante ou la création d'activité.

Cet accompagnement ne peut être fondé que sur une démarche volontaire qui repose sur une éthique d'engagement réciproque par la signature d'un contrat d'engagement.

Il doit favoriser l'expression d'un libre arbitre des adhérents. Il gère le passage de la personne d'une étape à l'autre afin de favoriser l'autonomisation.

La réussite du PLIE tient à l'importance du réseau des accompagnateurs (d'où l'intérêt de partager des outils communs et d'assurer le suivi de l'activité). L'accompagnateur emploi PLIE pourra, en fonction des problématiques à résoudre, s'appuyer sur des relais plus spécialisés.

## OBJECTIFS

- Suivi individualisé et personnalisé des participants orientés par le réseau des prescripteurs du PLIE du Grand Périgueux par la réalisation avec chacune des personnes accueillies d'un diagnostic socioprofessionnel, un entretien de motivation et la définition du parcours prévisionnel PLIE
- Mobiliser l'ensemble des étapes concourant à un parcours d'insertion socioprofessionnelle dynamique
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils spécifiques à leur démarche d'insertion professionnelle
- Faire remonter les besoins d'emploi des participants au PLIE
- Etre force de proposition et créatif pour l'initiation de réponses adaptées aux besoins repérés
- Créer les conditions de la rencontre entre le participant et l'employeur.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention sera l'Agglomération du Grand Périgueux.

En effet, pour être accompagné dans le cadre du PLIE du Grand Périgueux sur cette opération, le public doit obligatoirement avoir une domiciliation sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux à son entrée sur celle-ci. Les participants sont affectés aux accompagnateurs emploi par l'équipe d'animation lors des commissions d'accès et de suivi selon différents critères internes : localisation, accompagnement spécifique, volume de participants en accompagnement...

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes :

Le public cible du PLIE du Grand Périgueux, tel que défini dans le Protocole d'Accord (cf. « Présentation du PLIE »)

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/18 au 31/12/2018.

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

**Les modalités d'intégration :**

Ces opérations visent les participants ayant besoin de retravailler globalement une insertion professionnelle nécessitant une suite d'étapes et un accompagnement individualisé et renforcé permettant d'organiser le parcours.

Le PLIE s'appuie sur un réseau de prescripteurs formé notamment de :

- Pôle emploi
- Du Conseil Départemental
- Des mairies, de leurs CCAS et de leurs centres sociaux
- Des CHRS
- Des SIAE
- Les Missions Locales
- Les Maisons de l'emploi ou autres PLIE

Ce réseau peut être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et de l'opportunité pour les demandeurs d'emploi du territoire.

Les prescripteurs du PLIE adressent au PLIE une fiche de prescription dans laquelle sont mentionnées des informations concernant la situation de la personne. Le PLIE assurera un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et la motivation des participants à intégrer un accompagnement renforcé.

Les prescriptions validées sont examinées lors des commissions d'accès et de suivi PLIE, réunies et animées régulièrement par l'équipe d'animation du PLIE.

Cette commission réunie tous les prescripteurs du PLIE, les accompagnateurs emploi, les référents d'étape selon l'opportunité et l'équipe d'animation. Elle a aussi pour but de suivre les parcours et de valider les sorties du dispositif. Lors de celle-ci, les nouveaux participants sont affectés aux différents accompagnateurs emploi par l'équipe d'animation selon différents critères internes : localisation, accompagnement spécifique, volume de participants en accompagnement...

Le PLIE assure la remontée de l'information sur l'intégration ou non de la personne auprès du prescripteur s'il n'était pas présent à la commission.

L'intégration au PLIE se matérialisera ensuite par la signature d'un contrat d'engagement réciproque avec le participant lors du premier entretien et par la réponse au « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ».

Un logiciel de suivi de parcours permet la traçabilité du participant dès son intégration validée au PLIE.

### **Les modalités d'accompagnement :**

Sur ces opérations, chaque participant du PLIE est accompagné par un accompagnateur emploi unique qui lui est désigné à son entrée dans le PLIE, en commission d'accès et de suivi, et qui assure un accompagnement renforcé.

Cette accompagnement renforcé se matérialisera par des entretiens réguliers ou des contacts à distance pour les participants en étape ou empêchés pour des raisons justifiées.

La réussite du PLIE tient à l'importance du réseau des accompagnateurs (d'où l'intérêt de partager des outils communs et d'assurer le suivi de l'activité). L'accompagnateur emploi PLIE pourra, en fonction des problématiques à résoudre, s'appuyer sur des relais plus spécialisés.

Dans le cadre d'un accompagnement individualisé, l'accompagnateur emploi est le garant de la cohérence du parcours d'insertion professionnelle, depuis l'entrée dans le PLIE jusqu'au maintien en emploi durable (jusqu'à la réalisation de 6 mois de contrat de travail sur le secteur marchand ou l'obtention d'une solution qualifiante).

Cet accompagnement ne peut être fondé que sur une démarche volontaire qui repose sur une éthique d'engagement réciproque par la signature d'un contrat d'engagement. Il doit favoriser l'expression d'un libre arbitre des adhérents. L'accompagnateur veillera à ne pas imposer des choix au nom du bien du participant. Il gère le passage de la personne d'une étape à l'autre afin de favoriser l'autonomisation.

Cet accompagnement spécifique emploi s'articule en complémentarité et en concertation avec Pôle emploi et du Conseil Départemental sur le volet social.

Une phase d'accueil (animation d'infos collectives et pré-entretiens de phase d'accueil) pourra être nécessaire rendant ce temps éligible à l'opération.

### **Obligations de l'accompagnateur emploi PLIE :**

- Entretiens physiques mensuels avec les participants ou « à distance » en cas d'étapes emploi ou formation ou cas exceptionnels
- Participation au réseau informel des accompagnateurs emploi PLIE : coordinations, échanges de bonnes pratiques...

- Travail en étroite collaboration avec les autres techniciens en charge d'opérations PLIE permettant de faciliter l'accès à l'emploi (CRE, clauses etc...)
- Participation aux rencontres organisées dans le cadre du PLIE : commission d'accès et de suivi, coordination du PLIE, réunions thématiques ou groupes de travail spécifiques...
- Développement du réseau des partenaires de terrain (prescripteurs, Pole Emploi, CMS, référent(e)s RSA, structures de l'IAE...) et des partenariats économiques.
- Saisie régulière impérative sur UP VIeSION des fiches participants, des étapes, des suivis, des indicateurs à l'entrée extraits du questionnaire FSE...
- Intégration régulière des indicateurs FSE à l'entrée dans l'interface «MADEMARCHEFSE»
- Prise en compte des spécificités du public RSA et du public habitant en zones prioritaires
- Utilisation des documents normés PLIE transmis par l'équipe d'animation notamment du questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le fonds social européen.

### **Obligations de la structure bénéficiaire :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Communiquer le présent appel à projet et à sa réponse pédagogique à l'accompagnateur emploi affecté
- Mettre à la disposition du ou des accompagnateurs emploi l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (logistique notamment),
- Assurer la disponibilité et la participation du/des accompagnateur(s) emploi aux instances mises en place par le PLIE (coordination des parcours, réunions thématiques, groupes de travail, commissions d'accès et de suivi, formations internes,...),
- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans les dossiers individuels des personnes accompagnées,
- Assurer la continuité du service en cas d'empêchement de l'accompagnateur emploi (congés et absence supérieures à 4 semaines consécutives) et informer, en amont, l'équipe d'animation du PLIE du changement d'accompagnateur.
- Associer obligatoirement le PLIE en amont du recrutement des accompagnateurs emploi, le PLIE ayant un droit de regard et de validation sur le profil et la qualification des accompagnateurs emploi.

De plus, l'équipe d'animation du PLIE du Grand Périgueux établit avec l'accompagnateur emploi un lien fonctionnel régulier (téléphonique et physique) dans le cadre de la mise en œuvre et la validation des étapes de l'opération.

## **RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS**

### **Sur la base d'un prévisionnel de 100 participants PLIE accompagnés dans l'année pour 1 ETP pour l'année :**

- Maintenir les participants dans une dynamique de progression au long du parcours
- Assurer, pour chacun des participants à sa charge dès l'entrée dans le PLIE, l'orientation vers les mesures adaptées en mobilisant l'ensemble des dispositifs de droit commun et locaux, de manière à limiter autant que possible les périodes d'attente entre deux étapes de parcours jusqu'à l'emploi durable
- Aborder l'insertion professionnelle de manière transversale en prenant en compte la question de l'insertion dans son ensemble

### **Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :**

- Nombre de participants accompagnés

## Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Contrat d'engagement des participants
- Feuilles d'émargement des participants
- Justificatifs d'étapes de parcours mobilisées
- Toutes correspondances permettant de justifier d'échanges sur le parcours
- Fiches de sortie accompagnées de leurs justificatifs (si positives)

A ces pièces justificatives, il sera demandé une saisie régulière impérative sur UP VleSION des fiches participants, des étapes, des suivis, des indicateurs à l'entrée extraits du questionnaire FSE...

Des intégrations régulières des indicateurs FSE à l'entrée et à la sortie dans l'interface « MADEMARCHEFSE » seront aussi demandées.

## **CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION**

La réponse à cet appel à projets sera examinée par le comité de pilotage du PLIE du Grand Périgueux en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre de cet axe opérationnel, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment :
  - o Dans sa contribution à atteindre les objectifs fixés dans le Protocole d'accord du PLIE
  - o Dans les méthodes d'accompagnement à l'emploi (individuel et/ou collectif) et/ou la formation
  - o Dans les partenariats développés sur le territoire, notamment avec les entreprises
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'accompagnement ainsi que les dispositions prises pour assurer la continuité du service en cas d'empêchement de l'accompagnateur emploi (congrés, absence de moyenne ou longue durée).
  - o Références de la structure
  - o La couverture géographique
  - o Coût de la proposition

## FICHE OPERATION n° P 2

**« Accueil, orientation, accompagnement des participants PLIE - 30 ans »**

### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

#### Au regard du PON :

**O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

#### Au regard du Protocole d'Accord :

#### **Axe d'intervention 1 : Accueil, orientation, accompagnement des participants du PLIE**

La vocation du PLIE du Grand Périgueux à accueillir les personnes présentant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi, nécessite de mettre en place des actions particulières d'accompagnement professionnel.

Le Protocole du PLIE du Grand Périgueux souhaite travailler sur la proximité des publics dans le cadre de leur accompagnement PLIE.

Dans le cadre d'un accompagnement individualisé, l'accompagnateur emploi est le garant de la cohérence du parcours d'insertion professionnelle, depuis l'entrée dans le PLIE jusqu'au maintien en emploi durable, en formation qualifiante ou la création d'activité.

Cet accompagnement ne peut être fondé que sur une démarche volontaire qui repose sur une éthique d'engagement réciproque par la signature d'un contrat d'engagement.

Il doit favoriser l'expression d'un libre arbitre des adhérents. Il gère le passage de la personne d'une étape à l'autre afin de favoriser l'autonomisation.

La réussite du PLIE tient à l'importance du réseau des accompagnateurs (d'où l'intérêt de partager des outils communs et d'assurer le suivi de l'activité). L'accompagnateur emploi PLIE pourra, en fonction des problématiques à résoudre, s'appuyer sur des relais plus spécialisés.

### OBJECTIFS

- Suivi individualisé et personnalisé des participants orientés par le réseau des prescripteurs du PLIE du Grand Périgueux, et notamment la Mission Locale du Grand Périgueux, par la

réalisation avec chacune des personnes accueillies d'un diagnostic socioprofessionnel, un entretien de motivation et la définition du parcours prévisionnel PLIE

- Poursuivre le travail de construction du projet professionnel des conseillers Mission Locale après l'âge charnière des 26 ans.
- Mobiliser l'ensemble des étapes concourant à un parcours d'insertion socioprofessionnelle dynamique
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils spécifiques à leur démarche d'insertion professionnelle
- Faire remonter les besoins d'emploi des participants au PLIE
- Etre force de proposition et créatif pour l'initiation de réponses adaptées aux besoins repérés
- Créer les conditions de la rencontre entre le participant et l'employeur
- Augmenter la part de ces publics jeunes demandeurs d'emploi peu représentée parmi les participants PLIE.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention sera l'Agglomération du Grand Périgueux.

En effet, pour être accompagné dans le cadre du PLIE du Grand Périgueux sur cette opération, le public doit obligatoirement avoir une domiciliation sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux à son entrée sur celle-ci. Les participants sont affectés aux accompagnateurs emploi par l'équipe d'animation lors des commissions d'accès et de suivi selon différents critères internes : localisation, accompagnement spécifique, volume de participants en accompagnement...

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes :

Le public cible du PLIE du Grand Périgueux, tel que défini dans le Protocole d'Accord (cf. « Présentation du PLIE »).

Il sera principalement composé de demandeurs d'emploi de 30 ans et moins nécessitant un accompagnement renforcé vers l'emploi différent mais complémentaire de celui proposé par la Mission Locale.

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/18 au 31/12/2018.

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

**Les modalités d'intégration :**

Ces opérations visent les participants ayant besoin de retravailler globalement une insertion professionnelle nécessitant une suite d'étapes et un accompagnement individualisé et renforcé permettant d'organiser le parcours.

Le PLIE s'appuie sur un réseau de prescripteurs formé notamment de :

- Pôle emploi
- Du Conseil Départemental
- Des mairies, de leurs CCAS et de leurs centres sociaux
- Des CHRS

- Des SIAE
- Les Missions Locales
- Les Maisons de l'emploi ou autres PLIE

Ce réseau peut être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et de l'opportunité pour les demandeurs d'emploi du territoire.

Les prescripteurs du PLIE adressent au PLIE une fiche de prescription dans laquelle sont mentionnées des informations concernant la situation de la personne. Le PLIE assurera un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et la motivation des participants à intégrer un accompagnement renforcé.

Les prescriptions validées sont examinées lors des commissions d'accès et de suivi PLIE, réunies et animées régulièrement par l'équipe d'animation du PLIE.

Cette commission réunie tous les prescripteurs du PLIE, les accompagnateurs emploi, les référents d'étape selon l'opportunité et l'équipe d'animation. Elle a aussi pour but de suivre les parcours et de valider les sorties du dispositif. Lors de celle-ci, les nouveaux participants sont affectés aux différents accompagnateurs emploi par l'équipe d'animation selon différents critères internes : localisation, accompagnement spécifique, volume de participants en accompagnement...

Le PLIE assure la remontée de l'information sur l'intégration ou non de la personne auprès du prescripteur s'il n'était pas présent à la commission.

L'intégration au PLIE se matérialisera ensuite par la signature d'un contrat d'engagement réciproque avec le participant lors du premier entretien et par la réponse au « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ».

Un logiciel de suivi de parcours permet la traçabilité du participant dès son intégration validée au PLIE.

### **Les modalités d'accompagnement :**

Sur ces opérations, chaque participant du PLIE est accompagné par un accompagnateur emploi unique qui lui est désigné à son entrée dans le PLIE, en commission d'accès et de suivi, et qui assure un accompagnement renforcé.

Cette accompagnement renforcé se matérialisera par des entretiens réguliers ou des contacts à distance pour les participants en étape ou empêchés pour des raisons justifiées.

La réussite du PLIE tient à l'importance du réseau des accompagnateurs (d'où l'intérêt de partager des outils communs et d'assurer le suivi de l'activité). L'accompagnateur emploi PLIE pourra, en fonction des problématiques à résoudre, s'appuyer sur des relais plus spécialisés.

Dans le cadre d'un accompagnement individualisé, l'accompagnateur emploi est le garant de la cohérence du parcours d'insertion professionnelle, depuis l'entrée dans le PLIE jusqu'au maintien en emploi durable (jusqu'à la réalisation de 6 mois de contrat de travail sur le secteur marchand ou l'obtention d'une solution qualifiante).

Cet accompagnement ne peut être fondé que sur une démarche volontaire qui repose sur une éthique d'engagement réciproque par la signature d'un contrat d'engagement. Il doit favoriser l'expression d'un libre arbitre des adhérents. L'accompagnateur veillera à ne pas imposer des choix au nom du bien du participant. Il gère le passage de la personne d'une étape à l'autre afin de favoriser l'autonomisation.

Cet accompagnement spécifique emploi s'articule en complémentarité et en concertation avec Pôle emploi et du Conseil Départemental sur le volet social.

Une phase d'accueil (animation d'infos collectives et pré-entretiens de phase d'accueil) pourra être nécessaire pendant ce temps éligible à l'opération.

### **Obligations de l'accompagnateur emploi PLIE :**

- Entretiens physiques mensuels avec les participants ou « à distance » en cas d'étapes emploi ou formation ou cas exceptionnels

- Participation au réseau informel des accompagnateurs emploi PLIE : coordinations, échanges de bonnes pratiques...
- Travail en étroite collaboration avec les autres techniciens en charge d'opérations PLIE permettant de faciliter l'accès à l'emploi (CRE, clauses etc...)
- Participation aux rencontres organisées dans le cadre du PLIE : commission d'accès et de suivi, coordination du PLIE, réunions thématiques ou groupes de travail spécifiques...
- Développement du réseau des partenaires de terrain (prescripteurs, Pole Emploi, CMS, référent(e)s RSA, structures de l'IAE...) et des partenariats économiques.
- Saisie régulière impérative sur UP VleSION des fiches participants, des étapes, des suivis, des indicateurs à l'entrée extraits du questionnaire FSE ...
- Intégration régulière des indicateurs FSE à l'entrée dans l'interface « MADEMARCHEFSE »
- Prise en compte des spécificités du public RSA et du public habitant en zones prioritaires
- Utilisation des documents normés PLIE transmis par l'équipe d'animation notamment du questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le fonds social européen.

### **Obligations de la structure bénéficiaire :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Communiquer le présent appel à projet et à sa réponse pédagogique à l'accompagnateur emploi affecté
- Mettre à la disposition du ou des accompagnateurs emploi l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (logistique notamment),
- Assurer la disponibilité et la participation du/des accompagnateur(s) emploi aux instances mises en place par le PLIE (coordination des parcours, réunions thématiques, groupes de travail, commissions d'accès et de suivi, formations internes,...),
- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans les dossiers individuels des personnes accompagnées,
- Assurer la continuité du service en cas d'empêchement de l'accompagnateur emploi (congés et absence supérieures à 4 semaines consécutives) et informer, en amont, l'équipe d'animation du PLIE du changement d'accompagnateur.
- Associer obligatoirement le PLIE en amont du recrutement des accompagnateurs emploi, le PLIE ayant un droit de regard et de validation sur le profil et la qualification des accompagnateurs emploi.

De plus, l'équipe d'animation du PLIE du Grand Périgueux établit avec l'accompagnateur emploi un lien fonctionnel régulier (téléphonique et physique) dans le cadre de la mise en œuvre et la validation des étapes de l'opération.

## **RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS**

### **Sur la base d'un prévisionnel de 60 participants PLIE accompagnés dans l'année pour 1 ETP pour l'année\* :**

- Maintenir les participants dans une dynamique de progression au long du parcours
- Assurer, pour chacun des participants à sa charge dès l'entrée dans le PLIE, l'orientation vers les mesures adaptées en mobilisant l'ensemble des dispositifs de droit commun et locaux, de manière à limiter autant que possible les périodes d'attente entre deux étapes de parcours jusqu'à l'emploi durable
- Aborder l'insertion professionnelle de manière transversale en prenant en compte la question de l'insertion dans son ensemble

\*Cet objectif est inférieur à l'objectif de l'opération n°1 « Accueil, orientation, accompagnement des participants PLIE + 30 ans » du fait de son caractère innovant, de son public particulier peu

captif, de la nouveauté pour les prescripteurs et pour le PLIE dans ses méthodes et ses habitudes.

### **Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :**

- Nombre de participants accompagnés

### **Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :**

- Contrat d'engagement des participants
- Feuilles d'émargement des participants
- Justificatifs d'étapes de parcours mobilisées
- Toutes correspondances permettant de justifier d'échanges sur le parcours
- Fiches de sortie accompagnées de leurs justificatifs (si positives)

A ces pièces justificatives, il sera demandé une saisie régulière impérative sur UP VleSION des fiches participants, des étapes, des suivis, des indicateurs à l'entrée extraits du questionnaire FSE...

Des intégrations régulières des indicateurs FSE à l'entrée et à la sortie dans l'interface « MADEMARCHEFSE » seront aussi demandées.

## **CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION**

La réponse à cet appel à projets sera examinée par le comité de pilotage du PLIE du Grand Périgueux en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre de l'axe opérationnel n°1, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment :
  - o Dans sa contribution à atteindre les objectifs fixés dans le Protocole d'accord du PLIE
  - o Dans les méthodes d'accompagnement à l'emploi (individuel et/ou collectif) et/ou la formation
  - o Dans les partenariats développés sur le territoire, notamment avec les entreprises
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'accompagnement ainsi que les dispositions prises pour assurer la continuité du service en cas d'empêchement de l'accompagnateur emploi (congés, absence de moyenne ou longue durée).
- Références de la structure
- La couverture géographique
- Coût de la proposition

## FICHE OPERATION n° P 3

### « Mises en situation de travail »

#### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

##### Au regard du PON :

**O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

##### Au regard du Protocole d'Accord :

#### **Axe d'intervention 2 : Mises en situations professionnelles (y compris IAE)**

Il s'agit de la mise en œuvre des étapes d'emploi de parcours (mises en situation professionnelles) dont l'objectif est de permettre la validation d'un projet professionnel, l'acquisition de compétences et de savoirs faire ainsi que d'une expérience professionnelle. Ces actions sont réalisées en lien direct avec les employeurs qu'ils soient publics ou privés, notamment les SIAE.

Cet axe recouvre également les opérations du type chantier d'insertion et formation issus de l'ingénierie relevant de l'axe d'intervention 1 ou de l'axe d'intervention 8, notamment dans le soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS

#### OBJECTIFS

Les périodes d'emploi sont des outils d'insertion professionnelle nécessaires dès lors qu'elles sont considérées comme une étape du parcours et non comme une solution à long terme. Les contrats aidés notamment permettent de faire évoluer le projet professionnel en conciliant accompagnement et emploi.

Les principaux apports de ces contrats sont :

- La validation ou l'acquisition de compétences professionnelles,
- La validation d'un projet professionnel,

- L'établissement ou le rétablissement d'un contact avec le milieu professionnel.

C'est dans ce cadre que s'intègre les opérations de « mises en situation d'emploi ».

Elles ont pour objet de valoriser la collaboration entre différents employeurs et le PLIE du Grand Périgueux par l'ouverture des postes à pourvoir aux participants du PLIE pour leur permettre de confronter et de faire évoluer leur projet professionnel dans la durée.

Le but est d'inscrire ces étapes dans un parcours d'insertion professionnelle afin de favoriser le retour à l'emploi durable à l'issue des missions des participants PLIE, notamment des publics intégrés aux missions liées à la clause sociale sur les marchés auxquelles elles pourront avoir accès mais aussi au sein de structures employeuses partenaires du PLIE (non limitatif). D'autres partenariats seront à envisager (collectivités, associations...).

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention sera l'Agglomération du Grand Périgueux

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes :

Le public cible du PLIE du Grand Périgueux, tel que défini dans le Protocole d'Accord (cf. « Présentation du PLIE »).

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/18 au 31/12/2018.

## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Cette opération favorise la mobilisation des étapes d'emploi de parcours (mises en situation professionnelles) dont l'objectif est de permettre la validation d'un projet professionnel, l'acquisition de compétences et de savoirs faire ainsi que d'une expérience professionnelle.

La capacité de recrutement des employeurs publics, associatifs et des SIAE, permet de construire des étapes d'insertion durable en situation réelle d'emploi pour les participants du PLIE.

Il s'agit également de développer des partenariats emploi avec :

- les collectivités du territoire
- les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ou établissements privés et ayant entrepris une démarche d'insertion professionnelle des publics ciblés par le PLIE, une relation partenariale basée sur une offre de service d'aide au recrutement, d'accompagnement à la mise en œuvre de formation complémentaires spécifiques (notamment dans le cadre de PEC).
- les associations du territoire.

La capacité de recrutement de ces employeurs permet de construire des étapes d'insertion durable en situation réelle d'emploi pour les participants du PLIE.

Il est demandé au bénéficiaire de mettre en œuvre les modalités opérationnelles des mises en situation de travail, qui recouvrent notamment le développement du partenariat avec les employeurs, le suivi administratif, quantitatif et qualitatif de l'opération.

Le bénéficiaire pourra s'appuyer sur les ressources mises à disposition par le PLIE.

Un suivi avec les participants devra être assuré par un référent d'étape.

Les participants pourront être dans un parcours d'accompagnement global ou pourront être intégrés au PLIE sur cette opération spécifique tel que défini dans le Protocole d'Accord (cf. « Les modalités d'intégration »).

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

### Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Nombre de personnes positionnées sur l'action : 15
- Nombre de conventions de partenariat en cours : 2

### Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Contrats d'engagement des participants à l'opération
- Feuille d'émargement des suivis réalisés par le référent d'étape ou l'accompagnateur emploi
- Extraction UP VieSION des suivis réalisés par le référent d'étape ou l'accompagnateur emploi
- Fiche d'évaluation de l'étape
- Conventions de partenariat en cours
- Bulletins de salaire

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projets sera examinée par le comité de pilotage du PLIE du Grand Périgueux en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre cet axe opérationnel, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
  - Sa capacité d'ingénierie
  - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques
  - Sa capacité à mobiliser les partenaires employeurs
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions qui constituent l'opération
- Références de la structure

## FICHE OPERATION n° P 4

### « Chargé(e) de relations entreprises »

#### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

##### Au regard du PON :

##### **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
  - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation

##### Au regard du Protocole d'Accord :

##### **Axe d'intervention 5 : Accès et maintien dans l'emploi (relations entreprises)**

Il s'agit des actions de médiation à l'emploi dont l'objectif est de rapprocher l'offre et la demande d'emploi par une intervention auprès des participants et/ou des employeurs (entreprises, regroupements,...).

Ces actions peuvent-être réalisées en amont de l'accès à l'emploi ou dans les phases de consolidation du participant dans l'emploi.

#### OBJECTIFS

Afin d'accélérer et d'optimiser l'accès à l'emploi des participants PLIE, le lien avec le monde économique est indispensable.

La connaissance des besoins du territoire, des besoins spécifiques des employeurs, la mise en place d'un réseau partenarial en cohérence avec les besoins des publics accompagnés par le PLIE sont des atouts majeurs pour favoriser les objectifs d'insertion durable du PLIE.

L'objectif de l'opération est de favoriser le recrutement des entreprises du territoire au bénéfice des publics cibles du PLIE, de développer des relations partenariales avec les employeurs et les acteurs favorisant le rapprochement entre la demande d'emploi et l'offre.

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention sera l'Agglomération du Grand Périgueux.

Un élargissement du territoire d'intervention est possible en fonction des opportunités d'emploi.

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures :

Employeurs, acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, associations...).

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/18 au 31/12/2018.

## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1) Prospection des recruteurs afin de les aider dans leurs difficultés de recrutement:

- Explorer le marché caché et capter des offres d'emploi
- Participer à des actions collectives de type forum pour l'emploi, visites d'entreprises, réseaux d'entreprises....

2) Favoriser le maintien dans l'emploi en lien avec l'employeur:

Dans la perspective d'un lien renforcé avec le monde économique, cette opération a aussi comme objectif d'appuyer les recruteurs post-recrutement afin de sécuriser le parcours durant les 6 premiers mois du contrat.

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

### Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

L'opération sera justifiée si 300 contacts partenaires ont été réalisés durant l'année.

Ces contacts pourront être physiques ou à distance (transmission de candidatures, suivis, prospection, etc...).

### Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Extractions UP VISION synthétisant l'ensemble des contacts durant l'année
- Emargements employeurs suite à rencontres (prospection, suivis etc...) / ordres de mission
- Autres pièces qualitatives (échanges de mails, émargements si existants...)

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projets sera examinée par le comité de pilotage du PLIE du Grand Périgueux en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre cet axe opérationnel, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
  - o Sa capacité d'ingénierie
  - o Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques
  - o Sa capacité à mobiliser les partenaires employeurs
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions qui constituent l'opération
- Références de la structure

## FICHE OPERATION n° P 5

### « Facilitateur / facilitatrice clauses d'insertion »

#### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

##### Au regard du PON :

##### **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
  - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation

##### Au regard du Protocole d'Accord :

##### **Axe d'intervention 6 : Clause d'insertion**

Cet axe d'intervention vise à faciliter les relations entre les donneurs d'ordres, les entreprises, les prescripteurs et les publics (notamment les participants PLIE) dans la mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion dans le cadre des marchés (publics ou privés) dont le suivi, notamment technique et administratif est confié au PLIE.

Ces actions viennent en aval des activités développées dans le cadre de l'axe d'intervention 7 « Coordination, ingénierie et animation territoriale ».

#### OBJECTIFS

L'opération a plusieurs objectifs :

- Développement de la clause d'insertion sur le territoire.
- Multiplication des donneurs d'ordre.
- Appui technique aux donneurs d'ordre et aux entreprises
- Développement de la clause d'insertion dans d'autres secteurs d'activité.

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention sera l'Agglomération du Grand Périgueux.

Un élargissement du territoire d'intervention est possible en fonction des opportunités notamment sur les zones blanches non couvertes par un opérateur clauses local.

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures :

Collectivités, donneurs d'ordre publics ou privés, entreprises, acteurs de l'insertion (SIAE, associations...).

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/18 au 31/12/2018.

## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Après des donneurs d'ordres et des maîtres d'ouvrage :
  - Appui au repérage des marchés publics susceptibles d'intégrer une clause
  - Assistance dans la rédaction du dossier de consultation d'entreprises
  - Définition et mise en place d'une méthodologie de travail et d'outils de suivi,
  - Suivi et évaluation des démarches de promotion de l'emploi dans les marchés publics,
  - Point régulier sur l'avancée des objectifs d'insertion.
  
- Après des entreprises :
  - Information, conseil et aides techniques pour les entreprises soumissionnaires et attributaires,
  - Identification des besoins actuels et à venir en personnel et gestion des candidatures,
  - Elaboration des modalités de suivi : outils de travail, périodicité...
  - Encadrement des conditions d'accueil et de suivi des publics en insertion dans l'entreprise,
  - Développement d'actions d'insertion adaptées aux besoins des entreprises.
  
- Après des structures partenaires (SIAE, Pôle emploi, CD24...)
  - Information sur les besoins à venir
  - Identification de personnes susceptibles d'intégrer les postes en insertion liés aux clauses

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

### Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Nombre d'heures d'insertion : 20.000 heures
- Nombre de donneurs d'ordre : 5

### Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Extractions d'UP Clause
- Pièces justifiantes du marché ou de la mission dévolue au facilitateur / facilitatrice :
  - Actes d'engagement
  - Et / ou CCAP
  - Et / ou règlement de consultation
  - Et / ou conventions
  - Et / ou échanges de mails / courriers

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projets sera examinée par le comité de pilotage du PLIE du Grand Périgueux en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre cet axe opérationnel, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
  - Sa capacité d'ingénierie
  - Sa capacité à mobiliser les partenaires institutionnels et notamment les donneurs d'ordres
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie et à la promotion/développement/mise en œuvre et suivi de la clause d'insertion.
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions qui constituent l'opération
- Références de la structure

## FICHE OPERATION n° P 6

« Animation, coordination et ingénierie du PLIE »

### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

#### Au regard du PON :

**O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires.
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire

#### Au regard du Protocole d'Accord :

**Axe d'intervention 7 : Coordination, ingénierie et animation territoriale**

Il s'agit de toutes les activités liées à la direction, au pilotage et à l'animation du dispositif, telles que les relations avec les partenaires, qu'elles soient bilatérales ou dans le cadre des instances décisionnelles ou opérationnelles (internes et externes).

Il s'agit aussi d'assurer la traçabilité et la consolidation de l'ensemble des activités et d'assurer le suivi du financement du PLIE en complément des crédits du FSE obtenus auprès de l'Organisme Intermédiaire. Il s'agit de plus de concevoir, de mettre en œuvre et développer des processus visant à mobiliser les acteurs autour des parcours d'insertion et au-delà des dispositifs.

Il s'agit aussi de la coordination et du suivi de l'activité des accompagnateurs emploi dans une logique de réseau afin d'accompagner la mise en œuvre de leurs missions, de les outiller et d'assurer une cohérence d'intervention avec les différents acteurs et une bonne complémentarité de leur intervention autour des parcours d'insertion.

Enfin, cet axe d'intervention est également celui de l'ingénierie d'action autour des parcours des participants, notamment celles qui vont concourir à l'acquisition des savoirs être et savoirs faire nécessaires à leur insertion, ainsi qu'à leur professionnalisation.

### OBJECTIFS

Il s'agit de toutes les activités liées à la direction, au pilotage et à l'animation du dispositif, telles que décrites dans la présentation du PLIE.

La coordination du PLIE :

- Les relations avec les partenaires, qu'elles soient bilatérales ou dans le cadre des instances décisionnelles ou opérationnelles (internes et externes).
- La mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté dans le cadre de parcours individualisés. Mobiliser l'ensemble des acteurs en matière d'insertion sociale et professionnelle.
- Le suivi du protocole du PLIE
- La traçabilité et la consolidation de l'ensemble des activités et d'assurer le suivi de la maquette financière du PLIE.

#### La coordination de parcours

- La coordination et le suivi de l'activité des référents dans une logique de réseau afin d'accompagner la mise en œuvre de leurs missions, de les outiller et d'assurer une cohérence d'intervention avec les différents acteurs et une bonne complémentarité de leur intervention autour des parcours d'insertion.

#### L'ingénierie du PLIE

- Mettre en œuvre une ingénierie d'actions autour des parcours des participants, notamment celles qui vont concourir à l'acquisition des savoirs être et savoirs faire nécessaires à leur insertion, ainsi qu'à leur professionnalisation.
- Promouvoir et faciliter le développement des activités des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique et de l'Economie Sociale et Solidaire. Par exemple, au-delà des clauses d'insertion, cette démarche peut permettre de faire le lien entre les politiques d'achat socio-responsable et la RSE des entreprises avec les IAE et l'ESS.

### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention sera l'Agglomération du Grand Périgueux.

### CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures :

Acteurs de l'insertion au sens large (partenaires institutionnels, opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises,...)

### CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/18 au 31/12/2018.

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le dispositif PLIE est une synergie d'opérations, d'actions, de partenariats visant à faciliter le retour à l'emploi des publics cibles du PLIE. L'opération d'animation, de coordination et d'ingénierie du PLIE aura donc pour but d'analyser les besoins, de mettre en place les opérations nécessaires et de les coordonner en cours d'année, de mettre en place et consolider les partenariats territoriaux avec les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation et enfin de communiquer sur les résultats obtenus auprès des financeurs, partenaires, élus...

Le bénéficiaire devra donc assurer :

- Les relations avec les partenaires, qu'elles soient bilatérales ou dans le cadre des instances décisionnelles ou opérationnelles (internes et externes).
- Le développement des relations partenariales et leur formalisation.

- La traçabilité et la consolidation de l'ensemble des activités et d'assurer le suivi du financement du PLIE en complément des crédits du FSE obtenus auprès de l'AGAPE.
- La coordination et le suivi de l'activité des référents dans une logique de réseau afin d'accompagner la mise en œuvre de leurs missions, de les outiller et d'assurer une cohérence d'intervention avec les différents acteurs et une bonne complémentarité de leur intervention autour des parcours d'insertion.
- La conception des actions, leur présentation auprès des instances du PLIE, selon les axes fixés par le Protocole d'Accord et le comité de pilotage du PLIE en faveur des participants du PLIE.
- Le suivi du plan d'actions du PLIE

Il s'appuiera notamment sur le Comité de Pilotage du PLIE ainsi que sur la Commission d'accès et de suivi.

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

### Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- 2 comités de pilotage (physique ou à distance)
- 5 réunions de coordination des accompagnateurs emploi
- 10 commissions d'accès et de suivi

### Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Bilan annuel du PLIE
- Feuilles d'émargement
- Compte-rendu des instances (tableaux récapitulatifs pour les CAS, comptes rendus informatiques ou manuscrits pour les coordinations et les COPIL)

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projets sera examinée par le comité de pilotage du PLIE du Grand Périgieux en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre cet axe opérationnel, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
    - Sa capacité d'ingénierie
    - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques
  - Capacité à mobiliser les partenaires institutionnels et notamment les financeurs, à animer le partenariat
  - Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à la coordination, à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des opérations
  - Capacité à effectuer un suivi financier et administratif de l'opération et du PLIE dans son ensemble
- Références de la structure

# ANNEXES

## REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Vu le Programme Opérationnel FSE 2014-2020 validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;
- Vu le Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP et portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;
- Vu le règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil;
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen - Période 2014- 2020 et tout texte y afférent ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes.
- Vu la notification de l'Etat du 12 février 2018 portant sur l'attribution à l'AGAPE pour la période 2018-2020 de crédits de l'axe 3 au titre du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 ;

La réglementation applicable sera précisée dans la convention de subvention.

## ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;

- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire. (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;
- Elles devront être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel. ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

## RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES D'ETAT

Le porteur de projet doit s'assurer que la demande de cofinancement FSE est conforme à la réglementation des aides d'Etat :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), notamment les articles 106, 107, 108 et 109,
- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°800/2008 du 6 août 2008 ou n°651/2014 du 17 juin 2014,
- Règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis »
- Règlement UE n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif au SIEG « de minimis »,
- Décision de la Commission n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative au SIEG.

## OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Information obligatoire des participants, du personnel affecté à l'opération, des financeurs nationaux et des structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet.

Les obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisés par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.

### Les liens des règlements

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR>

La publicité et l'information au sens des règlements :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- FAIRE SAVOIR
- FAIRE COMPRENDRE

## TUTORIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007- 2013.



### A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.



UNION EUROPÉENNE

Pour cela, vous devez à minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc...

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet. La version monochrome (noir et blanc) n'est pas possible sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :



UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé  
par le Fonds social européen  
dans le cadre du programme  
opérationnel national « Emploi  
et Inclusion » 2014-2020

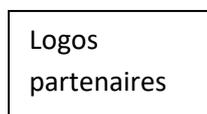
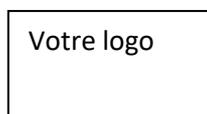
Pour le PON « Emploi et Inclusion »



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds  
Social Européen dans le cadre du  
programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment. La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

## C/ Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Qu'est-ce que cela veut dire ?



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du projet pour faire une Journée Europe?

Retrouvez des exemples et des outils « clés en main » pour mettre en œuvre votre obligation de publicité sur [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr)

## LES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT PAR LE FSE

L'octroi d'une aide FSE vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

- **Information du service gestionnaire** en cas d'abandon de l'opération ;
- **Modification impossible** de l'objet général, de la période de réalisation ou du plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE ;
- **Obligation de respecter le droit européen applicable**, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'Etat ;
- **Obligation de publicité** : Informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet ;
- **Comptabilité séparée** : Suivi distinct dans la comptabilité des dépenses et des ressources liées à l'opération. Il faut être en capacité d'isoler, au sein de la comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération ;
- **Obligation de communication** de :
  - la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, vous devez justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet ;

- la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant et de renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, dans le cadre d'une opération d'aide aux personnes ;
- **Sollicitations du service gestionnaire** : Obligation de donner suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée ;
- **Obligation de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération** dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :
  - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
  - à partir de feuilles d'émargement ;
  - à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ;

Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées. En coût réel, il faudra justifier la clé de répartition permettant d'établir leur montant.

- **Obligation de remettre un ou plusieurs bilans d'exécution** établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- **Éligibilité des dépenses** : seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément aux règles énoncées dans la notice ;
- **Contrôles** : En sollicitant le concours du FSE, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées ;
- **Obligation de conservation** : obligation de conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire ;
- **En cas de cessation d'activité** (liquidation judiciaire ou autre), obligation de transmettre au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

## SUIVI DES PARTICIPANTS

Chaque bénéficiaire aura l'obligation de saisir ou de télécharger via « Ma Démarche FSE » les indicateurs de suivi de chaque participant (Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013) :

- Le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme éligibles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.
- Obligation de renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action.  
Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies, c'est à dire que pour chaque question, une réponse doit obligatoirement être cochée : Oui, Non, ou Ne se prononce pas. (cf. questionnaire de recueil des données)

### **Modalités de renseignement des indicateurs :**

#### **Entrées :**

Dès recevabilité des dossiers de demande de subvention par l'AGAPE, les données relatives aux caractéristiques des participants dans le module dédié de Ma Démarche FSE devront être saisies ou téléchargées.

Si des participants ont déjà commencé l'action, alors il faudra saisir les informations pour chacun d'eux.

Pour les participants entrant dans l'action ultérieurement, les informations de chaque participant seront saisies au moment où il entre dans l'action. Si les données ne sont pas renseignées, alors le participant est considéré comme inéligible et ne peut être compté en tant que tel dans le programme opérationnel.

#### **Sorties :**

Les données concernant les sorties doivent être renseignées dans le mois suivant la sortie du participant. Au-delà d'un mois après la sortie du participant, les données saisies ou téléchargées ne sont plus prises en compte dans le calcul des indicateurs de résultats immédiats.

La saisie complète des informations à l'entrée et à la sortie conditionnera la recevabilité du bilan.

# QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DES DONNEES A L'ENTREE DES PARTICIPANTS DANS UNE ACTION COFINANCEE PAR LE FSE.

## NOTICE D'UTILISATION A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les bénéficiaires (porteurs de projet), désormais responsables de la saisie, devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait.

Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne. Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant.

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants. Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins que vous puissiez accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la

DGEFP ( [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) ) : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche.

L'outil de suivi dans « ma démarche FSE » sera accessible début novembre 2014.

Pour autant, les dépenses sont déjà éligibles depuis le 1er janvier 2014 pour les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Dans la période intermédiaire, le suivi des réalisations et donc des entrées des participants doit pouvoir commencer au plus tôt. Les porteurs doivent donc saisir les informations renseignées dans les questionnaires papier dans un (des) fichier(s) Excel qu'ils devront ensuite exporter dans « ma démarche FSE » lors de l'activation du module de suivi. Ces fichiers permettent aussi, le cas échéant, de renseigner les informations nécessaires aux indicateurs de résultats immédiats (situation du participant et résultats à la sortie immédiate de l'opération, soit dans les 4 semaines qui suivent la date de sortie du participant).

Précisions relatives à quelques questions / informations :

Sur le recto vous devez recueillir les informations administratives relatives au participant : n'oubliez pas d'indiquer le nom et la date d'entrée dans l'opération. La date d'entrée peut tout à fait être antérieure à la date de saisie et de remplissage du questionnaire ; elle ne peut pas être postérieure. Il s'agit de suivre chaque opération.

Si un même participant effectue plusieurs opérations distinctes au sens du FSE au sein de la même structure, il faut remplir plusieurs questionnaires avec différentes dates d'entrée et différents noms d'opérations. Si c'est la même opération qui incorpore plusieurs actions/projets, alors il ne faut remplir qu'une seule fiche.

La situation sur le marché du travail (emploi, chômage, formation), le niveau d'éducation, la situation au regard du handicap, des minima sociaux ... doivent bien être renseignés au regard de la situation à l'entrée dans l'action. Si le questionnaire est utilisé auprès de participants d'actions déjà commencées, il convient de bien leur rappeler ce point de calendrier.

La situation du ménage s'entend y compris le participant, qu'il soit parent ou enfant. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Les personnes en colocation ne constituent pas un ménage. Si le participant vit encore chez ses parents à l'entrée dans l'action, la situation du ménage va donc dépendre de leur situation. Si le participant a des enfants, c'est sa propre situation qui doit être prise en compte.

S'agissant de la reconnaissance officielle du handicap, cela concerne aussi les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les titulaires d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.



## Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)

Vous participez à une opération cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion.

**Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes).** Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de suivre la mise en œuvre des opérations et de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la DGEFP ([dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

### Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) : .....

PRENOM (en capitales) : .....

Date de naissance : ..... (jj/mm/année)      Sexe : homme       femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :  
.....

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Numéro de téléphone (mobile) : .....

Numéro de téléphone (domicile) : .....

Courriel : .....@.....

Date d'entrée dans l'opération : ..... [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération : .....



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

### Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise
- 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)
- 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)
- 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)

Si oui, êtes-vous en activité réduite inscrit à Pole Emploi catégorie B ou C ?

Oui

Non

Non

→ Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, êtes-vous en formation, en stage ou en école ?

- Oui
- Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, recherchez-vous actuellement activement un emploi ?

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : ..... (nombre de mois)
- Non

### Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
- 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)
- 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)
- 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

### Question 3. Situation du ménage à l'entrée dans l'opération

3a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 3b. Si oui, y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ? Oui  Non
- Non

3c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui
- Non

### Question 4. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
- Non

### Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
- Non

### Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

### Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas